

Le 9 septembre 2016

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 9 septembre 2016, à 18 h 30, à l'Église, sous la présidence de monsieur Mathieu Harkins, maire suppléant, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Chantal Valois, Monique Richard, Jean-Claude Massie et Pierre Roy. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame la Mairesse Lisette Lapointe est absente.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Catherine Berbery, adjointe à la direction et aux communications sont également présents.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur Mathieu Harkins, maire suppléant, ouvre la présente séance ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2016-09-191
Acceptation de
l'ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2016-09-192
Acceptation des
procès-verbaux

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2016

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2016 soit accepté avec la modification suivante à la résolution 2016-08-187 concernant la demande de soutien financier à festival Nuits Blues Laurentides : « il est résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le service des finances à payer les factures de la première édition du festival Nuits Blues Laurentides pour un montant maximal de 2 000 \$ ».

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE SUPPLÉANT

Je veux vous parler de 4 points, soit Hydro-Québec, les barrages anthropiques, les ordures et les trottoirs.

Hydro-Québec

Comme vous l'avez tous lu dans les journaux, certains nous ont donné pour mort, en disant notamment qu'on avait perdu la guerre. Je ne crois pas qu'on en soit rendu là.

Nous sommes très déçus de la décision de la Régie de l'énergie. On aurait aimé que la décision de la Régie soit moins concentrée sur des questions d'ordre économique et technique et qu'on considère davantage les aspects environnementaux et humains de notre village et aussi d'ordre économique pour notre développement.

La bataille n'est pas finie. On évalue présentement les possibilités qui s'offrent à nous. Nous n'avons rien à vous présenter ce soir, la décision de la Régie est encore trop récente. Cela dit, il y a une joute politique à mener présentement. Je pense que la population doit faire comprendre à notre député et aux ministres, à ceux qui nous représentent à Québec, que nous ne sommes pas d'accord avec cela, que l'acceptabilité sociale n'est pas au rendez-vous dans ce dossier. Il faut le marteler, il faut leur écrire, il faut écrire à Hydro-Québec. Il faut leur démontrer que ce n'est pas terminé et que nous sommes toujours là.

Je tiens à dire que, pour ce qui touche à la représentation devant la Régie de l'énergie, nous avons eu un remboursement de 101 000 \$ pour les dépenses encourues. C'est plus que ce que nous avons espéré. Nous avons été conservateurs dans nos prédictions. Cela nous amène à un total, depuis 2013, de dépenses reliées au dossier Hydro-Québec, de 123 000 \$. Parfois, on entend des chiffres qui sont plus élevés, mais celui-ci est le chiffre réel. C'est un chiffre net, tenant compte des remboursements que nous avons reçus.

En terminant sur ce point, je suis quand même très fier du travail accompli par le comité aviseur que je tiens à souligner une fois de plus. Je suis fier que la municipalité ait accompagné le comité dans toute cette bataille-là et avoir eu la solidarité de la MRC que je tiens à souligner une fois de plus.

Les barrages anthropiques

Comme vous le savez, nous avons créé un comité sur les barrages anthropiques. Des barrages anthropiques sont des barrages qui servent à maintenir des lacs artificiels. Nous avons plusieurs barrages sur le territoire de la municipalité, et la moyenne d'âge de ceux-ci est de 70 ans donc il y a beaucoup de rénovations à faire et c'est pour cette raison qu'un comité a été créé.

Cette semaine, le comité a rencontré le Centre d'expertise hydrique qui sont ceux qui surveillent tout ce qui concerne les barrages et qui les encadrent en matière d'environnement. Nous avons eu des échanges très éclairants pour ce dossier, notamment pour savoir quels sont les travaux les plus urgents et quel est l'état de la situation. Nous serons mieux outillés suite à cette rencontre.

Dans ce dossier, je suis également allé au Conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut le mois passé pour rappeler aux maires qu'il y avait eu, en 2013, une demande d'aide financière qui avait été transférée à Québec. Ce dossier avait été mené par la Fédération québécoise des municipalités et demandait que l'on ait de l'aide pour les barrages. Présentement, il n'y a aucun programme d'aide financière où les travaux pour les barrages sont admissibles. Même les programmes pour les infrastructures comme le PIQM ne peuvent pas être utilisés par les barrages. On demande et on réitère donc notre demande afin que Québec nous aide dans ces dossiers. Le Conseil des maires a adopté une résolution en ce sens et ramènera la question des barrages au prochain congrès de la FQM qui se tiendra à la fin du mois.

Collecte des matières résiduelles

Nous sommes bien évidemment en période de transition. Nous devons nous habituer à sortir nos bacs de recyclage le jeudi et nos bacs de vidanges le vendredi.

700 accroche-portes ont été distribués lors de la collecte afin d'expliquer dans quel sens

mettre le bac et à quelle distance de la rue. Je trouve qu'il s'agit d'un outil de communication intéressant pour informer les citoyens de la bonne façon de faire.

Je dois vous mentionner qu'on avait parlé d'un montant d'un million de dollars d'économies. La mairesse vous disait d'ailleurs le mois passé qu'elle était sceptique par rapport à ce montant. En effet, nous avons eu la confirmation que ce n'est pas l'économie par année, mais pour la durée du contrat. Il s'agit donc d'une économie de 500 000 \$ par année sur deux ans dans ce dossier. Pour ce qui est de notre quote-part à la MRC, nous avons payé un montant en trop de 160 000 \$ parce que le nouveau contrat avait été surestimé. La MRC nous doit 160 000 \$ dans ce dossier. Entre autres projets que nous allons faire avec ce montant, nous allons créer deux lieux d'apport volontaire, comme projet pilote, aux deux casernes, pour une collecte à 3 voies.

Sur une base volontaire, les gens pourront apporter dans ces deux lieux où des conteneurs semi-enfouis seront installés, leurs ordures, leur recyclage et leur compost. C'est entre autres en réponse aux villégiateurs pour qui il n'est pas nécessairement possible de sortir leurs bacs la veille de la collecte.

Des barrures seront bientôt disponibles pour vos bacs au montant de 30 \$, taxes incluses. Nous cherchons présentement un point de vente pour ces barrures, ce ne sera pas nécessairement à l'hôtel de ville, mais nous cherchons un point de vente à Saint-Adolphe.

Trottoirs

Suite à la question du mois dernier, monsieur Benoît Mongeau, notre directeur des travaux publics, a fait l'état des lieux au sujet de l'état des trottoirs et on peut vous dire dès maintenant qu'à la fin septembre ou début octobre, la surface des trottoirs sera nettoyée, calfeutrée et réparée. Les correctifs apportés seront fonctionnels, pour assurer la sécurité des gens, mais ils ne seront pas nécessairement dans un but esthétique. Nous ne referons pas les trottoirs cette année pour une raison bien simple. Toute la chaussée sera refaite d'ici deux ans et les trottoirs seront refaits au même moment alors nous souhaitons éviter de faire le travail en double. L'investissement majeur pour ce faire sera donc l'année prochaine ou l'année suivante, mais il sera fait au même moment où la chaussée sera refaite.

Mathieu Harkins
Maire suppléant

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

5a) Acceptation des comptes réguliers et FDI

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le FDI, émise le 31 août 2016, pour un montant total de 888 702,48 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer FDI, émise le 2 septembre 2016, d'une somme de 595 227,83 \$ soit approuvée et que la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 9 septembre 2016

Résolution
2016-09-193
Acceptation des
comptes du mois

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2016-09-194
Règl 743-1
Code déontologie
employés
municipaux

6a) Adoption du règlement no 743-1 – Code de déontologie des employés municipaux

Règlement numéro 743-1 amendant le règlement no 743 et décrétant les dispositions concernant la modification du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à l'article 101 du Projet de loi 83 en ce qui a trait à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 août 2016 par madame la conseillère Chantal Valois;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 743-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1:

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

ARTICLE 2:

À la section « Manquement et Sanction », l'article 7.1 est ajouté et se lit comme suit :

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité »

ARTICLE 3:

Le présent règlement modifie toute réglementation antérieurement adoptée concernant l'éthique et la déontologie de tout employé de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

ARTICLE 4:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Résolution
2016-09-195
Règl 765-1
Code déontologie
élus municipaux

6b) Adoption du règlement no 765-1 – Code de déontologie des élus municipaux

Règlement numéro 765-1 amendant le règlement no 765 et décrétant les dispositions concernant la modification du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)*.

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à l'article 101 du Projet de loi 83 en ce qui a trait à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 août 2016 par madame la conseillère Chantal Valois;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 765-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1:

Le présent code s'applique à tous les élus de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

ARTICLE 2:

À la section « Discrétion et Confidentialité », l'article 3.1 est ajouté et se lit comme suit :

« Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)»

ARTICLE 3:

Le présent règlement modifie toute réglementation antérieurement adoptée concernant l'éthique et la déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

ARTICLE 4:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

6c) Renouvellement de l'entente de service de la Croix Rouge

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C.-19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C.-27);

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU la volonté de la municipalité et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite concernant le renouvellement des services aux sinistrés pour une période de trois ans;

ATTENDU le coût annuel de 0,16 \$ par personne pour la totalité de la durée de l'entente, soit 588,72 \$ en 2016;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la mairesse et le directeur général, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente concernant les services aux sinistrés avec la Croix Rouge.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire GL 02-230-00-920 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 9 septembre 2016

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

7a) Octroi du contrat de déneigement secteur Sud 2016-2019

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à l'octroi d'un contrat de déneigement, de déglacage et de sablage des chemins du secteur Sud pour les domaines Flamingo et du Lac Gémont;

ATTENDU QUE l'ensemble des chemins à déneiger de ces secteurs cumule une longueur totale de 22,46 km;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite octroyer un contrat d'une durée de trois (3) ans et qu'elle se réserve le droit de le prolonger pour deux (2) années additionnelles;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé, conformément à la Loi et à sa politique d'achat municipal, en publiant sur le site SEAO et dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée, à un appel d'offres (TP2016-04);

ATTENDU QUE la municipalité a reçu quatre (4) soumissions:

Soumissionnaire	Montant de la soumission, taxes en sus
David Riddell excavation et transport	603 051,00 \$
Pavage Jérémien	1 347 600,00 \$
Excavation Carrière Écono inc.	592 944,00 \$
Entreprises KL Mainville inc.	942 983,10 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire a soumissionné conformément aux exigences du document d'appel d'offres;

Résolution
2016-09-197
Déneigement secteur
Sud 2016-2019

Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de déneigement du secteur Sud pour une période de trois (3) ans 2016-2019 (avec deux (2) ans en option, 2019-2021) à l'entrepreneur Excavation Carrière Econo inc., selon les modalités suivantes :

- Hiver 2016-2017= 22,46 km 8 800 \$ / km soit 197 648 \$ / an taxes en sus
- Hiver 2017-2018= 22,46 km 8 800 \$ / km soit 197 648 \$ / an taxes en sus
- Hiver 2018-2019= 22,46 km 8 800 \$ / km soit 197 648 \$ / an taxes en sus

- Hiver 2019-2020= 22,46 km 8 800 \$ / km soit 197 648 \$ / an taxes en sus
- Hiver 2020-2021= 22,46 km 8 800 \$ / km soit 197 648 \$ / an taxes en sus

QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce contrat;

ET QUE la supervision des travaux soit effectuée par le contremaître des travaux publics ou son représentant désigné;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-330-00-433 après un transfert du code GL 02-330-00-622 de 9 000 \$ pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 9 septembre 2016

ADOPTÉE

Résolution
2016-09-198
Abrasif de type AB-
10 2016-2017

7b) Octroi du contrat de fourniture d'abrasif type AB-10 hiver 2016-2017

ATTENDU QUE la municipalité est allée en appel d'offres (TP2016-05) pour la fourniture de 8 400 tonnes métriques d'abrasif de type AB-10 selon les exigences du contrat de déneigement octroyé par le MTQ pour la route 329;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé conformément à la Loi et à sa politique d'achat municipal, en publiant sur le site SEAO et dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes :

Soumissionnaire	Montant de la soumission, taxes en sus
Carrières Laurentiennes div. Carrières Uni-Jac inc.	165 564 \$
Lafarge Canada inc.	107 604 \$

Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de fourniture d'abrasif, jusqu'à un maximum approximatif de 8 400 tonnes métriques, livrées au garage municipal situé au 1646, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard, au coût unitaire de 12,25 \$ / tonne métrique, plus les redevances de 0,56 \$, taxes en sus, à la compagnie Lafarge Canada inc. pour un montant maximal de 107 604,00 \$ taxes en sus;

QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à ce contrat;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-330-00-622 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 9 septembre 2016

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

Résolution
2016-09-199
Bail de location
Association du
chemin des lacs
Boisés

8a) Bail de location en faveur de l'association du chemin des lacs Boisés du lot 3 960 266, situé au lac Bourque et appartenant à la municipalité

ATTENDU l'adoption de la résolution du conseil no 2013-293 acceptant de conclure une entente de principe avec l'association des lacs Boisés, pour un bail de location sur un terrain municipal portant le lot 3 960 266, situé en bordure du lac Bourque;

ATTENDU QUE ce bail de location n'a jamais été conclu;

ATTENDU QU'à la résolution du conseil no 2013-293, il est mentionné que les modalités du bail doivent être déterminées et présentées au conseil municipal;

ATTENDU QUE l'association du chemin des lacs Boisés a procédé à une demande en 2016, afin de conclure le bail de location avec ses modalités;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et la mairesse, ou, en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à préparer et signer un bail de location sur le lot 3 960 266 avec l'Association du chemin des lacs Boisés, pour une durée de cinq (5) ans, débutant à compter de la signature;

QUE le bail devra spécifier les conditions suivantes;

1. Une seule voie d'accès menant au lac, d'une largeur d'au plus cinq (5) mètres, pourra être utilisée;
2. Aucun déboisement ne pourra être fait sans l'autorisation de la municipalité;
3. Aucune construction ni ajout de quai ne pourront être fait sans l'autorisation de la municipalité;
4. Tous les frais inhérents à l'entretien et à l'aménagement du terrain seront à la charge du locataire;
5. Une preuve d'assurance responsabilité devra être remise à la municipalité pour toute la durée du bail.

ET QUE le terrain appartenant à l'association (lot 4 505 441) soit redonné à la municipalité étant donné qu'il n'est pas utilisé et que tous les frais associés à cette démarche soient aux frais de l'association.

ADOPTÉE

9.URBANISME

Dépôt des tableaux
comparatifs des
demandes de permis

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour août 2016.

La conseillère Marjorie Bourbeau dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 31 août 2016 ainsi que le comparatif des mois de juillet 2016 et août 2015.

Résolution
2016-09-200
Dérogation mineure
2016-042
Lot 3 958 301

9b) Demande de dérogation mineure no 2016-042, 1286, chemin Lapointe, lot 3 958 301

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-042 afin de permettre la construction d'une terrasse avec spa au-dessus, à une distance d'au moins 12,40 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et à au moins 1,8 mètre de ligne avant, 1286, chemin Lapointe, lot 3 958 301;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 22 juillet 2016 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, sous la minute no 13 096, plan d'aménagement préparé le 16 mai 2016 par Aménagements Paysagers Cloutier et lettre explicative du propriétaire préparée le 10 août 2016;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute terrasse doit être localisée à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et à une distance d'au moins 5,5 mètres d'une ligne avant;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour effectuer les travaux;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2016-042, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2016-09-201
Dérogation mineure
2016-049
lot 3 784 953

9c) Demande de dérogation mineure numéro 2016-049, 695, chemin de Courchevel, lot 3 784 953

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-049 afin de permettre l'installation d'une piscine située à une distance d'au moins 2,4 mètres de la résidence, 695, chemin de Courchevel, lot 3 784 953;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan d'aménagement préparé le 19 août 2016 par F. B. Concept Inc., certificat de localisation préparé le 16 mai 2013 par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, sous la minute no 6173 et lettre explicative préparée par les propriétaires le 24 août 2016;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute piscine doit être localisée à une distance d'au moins 3 mètres d'une résidence;

ATTENDU QUE cette dérogation est nécessaire pour réaliser les travaux;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2016-049, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur;
2. Aucun déboisement à moins de 15 mètres du lac ne sera permis;
3. Installer une barrière à sédiments entre les travaux et le lac, afin d'éviter tout entraînement de sédiments vers le lac. Avant d'entreprendre les travaux, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation adéquate de ladite barrière.

ADOPTÉE

Résolution
2016-09-202
Dérogation mineure
2016-048
lot 3 958 468

9d) Demande de dérogation mineure numéro 2016-048, 2034, chemin du Village, lot 3 958 468

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-048 afin de permettre un agrandissement de 0,9 mètre par 2,20 mètres situé du côté gauche de la résidence, à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, 2034, chemin du Village, lot 3 958 468;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 10 avril 2015 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous la minute no 14 996 et plans de construction préparés le 5 décembre 2015 par Louis Boudrias, technologue;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser les travaux;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2016-048, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur;

2. Aucun déboisement à moins de 15 mètres du lac ne sera permis;
3. Installer une barrière à sédiments entre les travaux et le lac, afin d'éviter tout entraînement de sédiments vers le lac. Avant d'entreprendre les travaux, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation adéquate de ladite barrière.

ADOPTÉE

Résolution
2016-09-203
PIIA 2016-043
lot 5 022 246

9e) Demande de PIIA numéro 2016-043, 1770, chemin du Tour-du-Lac, lot 5 022 246

ATTENDU la demande de PIIA 2016-043 afin de permettre le remplacement du bardeau d'asphalte ainsi que des portes et fenêtres de la résidence, 1770, chemin du Tour-du-Lac, lot 5 022 246;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : bardeau d'asphalte de couleur hickory (noir et rouille), fenêtres à battant et à auvent en PVC de couleur blanc, portes vitrées en acier pré peint de couleur blanc et portes-patios en PVC de couleur blanc;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie aux critères d'évaluation du règlement de PIIA no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA numéro 2016-043, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir un permis utile à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie d'exécution des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2016-09-204
PIIA 2016-044
lot 3 958 332

9f) Demande de PIIA numéro 2016-044, 1789, chemin du Tour-du-Lac, lot 3 958 332

ATTENDU la demande de PIIA 2016-044 afin de permettre le remplacement du revêtement extérieur, la reconstruction de deux balcons et la construction d'un garage détaché, 1789, chemin du Tour-du-Lac, lot 3 958 332;

ATTENDU les plans et documents déposés: certificat d'implantation préparé le 16 août 2016 par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre sous la minute no 1719 et plans de construction préparés le 2 août 2016 par Cabanons Fontaine Inc.;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : revêtement extérieur en Canoxel de couleur yellowstone, encadrements en Canoxel de couleur blanc, balcon et garde-corps en bois traité;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie aux critères d'évaluation du règlement de PIIA no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA numéro 2016-044, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir un permis utile à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie d'exécution des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2016-09-205
PIIA 2016-045
lot 3 959 136

9g) Demande de PIIA numéro 2016-045, 1985, chemin du Village, lot 3 959 136

ATTENDU la demande de PIIA 2016-045 afin de permettre l'installation d'une enseigne « Gio's » sur poteaux de 32 pouces par 40 pouces, 1985, chemin du Village, lot 3 959 136;

ATTENDU les plans et documents déposés : soumission et esquisse couleur préparées le 26 mai 2016 par Communication Publistyl, dossier no 10545;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : panneau de PVC ½ pouce d'épaisseur et relief de PVC 1 pouce d'épaisseur illustrant la tomate rouge;

ATTENDU que cette demande est assujettie aux critères d'évaluation du règlement de PIIA no 782;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA numéro 2016-045, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir un permis utile à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie d'exécution des travaux.

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution
2016-09-206
Correction résolution
2016-136

10a) Correction à la résolution 2015-136 concernant l'empiètement dans l'emprise de rue pour le 3594, montée d'Argenteuil, lot 2 827 580 pour autoriser des signataires

ATTENDU QUE la résolution 2015-136 n'indiquait pas de signataires autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents notariés à cet effet;

ATTENDU la nécessité d'ajouter cette précision à la résolution;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la mairesse et le directeur général, ou, en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité les documents notariés à cet effet.

ADOPTÉE

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

Résolution
2016-09-207
Appui projet école
alternative dans la
MRCPDH

12a) Appui au projet d'école primaire publique alternative dans la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QU'un comité formé de parents de la région s'est formé afin de travailler à la mise sur pied d'une école publique alternative dans la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la demande croissante dans la MRC des Pays-d'en-Haut pour une école alternative;

ATTENDU QUE les écoles alternatives proposent un modèle éducatif dynamique prônant une approche participative, communautaire et humaniste;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard appuie le projet d'école primaire publique alternative dans la MRC des Pays-d'en-Haut et encourage le comité à choisir Saint-Adolphe-d'Howard comme emplacement pour cette école.

ADOPTÉE

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions des
pompiers
Août 2016

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois d'août 2016

Le conseiller Jean-Claude Massie dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois d'août 2016

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jean-Claude Massie :
- Portes ouvertes à la caserne le 15 octobre
- Nouveau commerce – centre de liquidation

Chantal Valois :
- Festival des couleurs à ne pas manquer

Marjorie Bourbeau :
- Nouveau commerce – tisserand
- Finale de la série Enduro
- Retour sur l'activité « tennis en fauteuil roulant »

Monique Richard :

- Atelier culturel ouvert jusqu'à Noël
- Actuellement exposition de photos
- Documentaire sur la vie d'Armand Destroismaisons – campagne de financement

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal a répondu aux questions.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE À 19 h 33

Résolution
2016-09-208
Levée de la
séance

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement

Pierre Roy
Jean-Claude Massie

QUE cette séance soit levée

ADOPTÉE

.....
Mathieu Harkins
Maire suppléant

.....
Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier